



BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE

PLAN D'ACTION MÉTROPOLITAIN SUR LES SACS DE PLASTIQUE

AVRIL 2016



Communauté métropolitaine
de Montréal

Table des matières

La Communauté métropolitaine de Montréal.....	3
1.0 INTRODUCTION	4
2.0 LES OBJECTIFS DU BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE.....	6
3.0 LES ACTIONS.....	8
3.1. Adoption pour les municipalités du territoire d'application du PMGMR d'un règlement-type sur l'interdiction des sacs de plastique d'ici le 22 avril 2018	8
3.2. Inscription de la mesure visant les sacs de plastique dans le PMGMR 2015-2020	9
3.3. Déploiement d'un plan de communication et de sensibilisation	10
3.4. Réalisation et diffusion d'une étude sur le cycle de vie en partenariat avec Recyc-Québec	13
3.5. Appuyer la Fédération des plastiques et alliances composites afin d'obtenir une certification du Bureau de la normalisation du Québec pour des sacs de plastique réutilisables et recyclables.....	13
4.0 CADRE BUDGÉTAIRE (2017 et 2018).....	14
5.0 COMITÉ DE SUIVI	14
ANNEXE 1 – RÉOLUTION CC15-047, CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, 10 DÉCEMBRE 2015	15
ANNEXE 2 – RÈGLEMENT TYPE SUR L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE.....	16
ANNEXE 3 – PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION	18

La Communauté métropolitaine de Montréal

Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités où résident plus de 3,9 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 km². La Communauté exerce des compétences stratégiques à l'échelle du Grand Montréal. Ses principaux champs d'intervention sont le développement économique, l'aménagement du territoire, le transport, l'environnement, le logement social et les équipements à caractère métropolitain.

MISSION

Planifier, coordonner et financer les compétences stratégiques qui façonnent le territoire et le développement de la région.

VISION

Mettre le cap sur le monde et bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable.

OBJECTIF

Rejoindre le peloton de tête des régions nord-américaines en 10 meilleures régions nord-américaines en développant des projets rassembleurs qui suscitent l'adhésion des élus, des citoyens et de la société civile.

1.0 INTRODUCTION

En décembre 2015, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté) a adopté une résolution invitant les municipalités du territoire à signifier leur intention d'interdire, à partir du 22 avril 2018, Jour de la Terre, l'utilisation de certains sacs de plastique.

Plusieurs pays et villes ont entamé des processus de consultation sur cette question et ont conclu que le bannissement est une solution pour contrôler la prolifération des sacs de plastique dans l'environnement.

Ainsi, la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, adoptée en France en juillet 2015, prévoit l'interdiction des sacs de plastique à usage unique en juillet 2016. Depuis janvier 2011, l'Italie a banni la distribution des sacs de plastiques qui ne proviennent pas de sources biodégradables. Aux États-Unis, depuis juillet 2014, 20 états et 132 municipalités ont introduit ou sont en voie d'adopter des mesures de bannissement¹.

Dans le Grand Montréal, cette interdiction des sacs d'emplette à usage unique fait également partie d'une vision plus large de la gestion des matières résiduelles. En effet, la Communauté métropolitaine adoptera en avril 2016 son nouveau plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020 qui contient des objectifs et des mesures afin d'atteindre les objectifs de la politique provinciale de gestion des matières résiduelles. Le PMGMR s'inscrit dans une vision zéro déchets, mais aussi dans la vision 2025 de la Communauté qui prône un environnement protégé et accessible.

Extrait de la Vision 2025

UNE COMMUNAUTÉ ATTRACTIVE DONT L'ENVIRONNEMENT EST PROTÉGÉ ET ACCESSIBLE

En 2025, la population de la communauté est sensibilisée à l'importance de protéger l'environnement. Ses espaces naturels, dont les collines montréalaises, ont été mis en valeur et préservés. L'accès à des sites uniques d'observation, de détente, d'activités et de loisirs a été accru. La communauté a facilité, au cours des ans, le déploiement d'un réseau métropolitain de pistes cyclables et pédestres et a appuyé l'émergence d'un réseau nautique de qualité. Des gestes significatifs ont été posés en faveur de la renaturalisation des berges, de la mise en valeur de plusieurs boisés et de la protection des zones inondables. La population s'est réapproprié ses espaces bleus où la baignade est désormais permise. La communauté se distingue par son taux élevé de valorisation des matières résiduelles et par sa qualité de l'air et de l'eau. Ces éléments contribuent à la qualité de vie d'une population en santé.

Les municipalités du Grand Montréal rejoignent plusieurs villes et régions métropolitaines américaines et européennes ayant également décidé d'agir pour réduire l'utilisation des sacs de plastique.

À ce jour, deux municipalités de la Communauté ont interdit sur leur territoire l'utilisation de certains sacs de plastique, soit les municipalités de Deux-Montagnes et de Brossard. De son côté, la Ville de Montréal a annoncé son intention d'adopter prochainement un règlement.

La Ville de Montréal a réalisé, en 2015, une consultation publique sur les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail. À la suite de cette consultation, un règlement serait adopté sous peu.

Le présent plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique découle de la résolution du conseil de la Communauté de demander aux municipalités d'interdire l'utilisation des sacs d'emplettes à usage unique qui ne

¹ Pour plus d'informations, voir le site : bigfatbags.co.uk

sont pas biodégradables, ou encore pleinement recyclables d'ici avril 2018². Suite à cette résolution, près d'une vingtaine de municipalités ont emboîté le pas représentant 67 % de la population de la région métropolitaine de Montréal.

Le plan comporte des objectifs à atteindre, des moyens pour y arriver et des mesures de suivi. Les enjeux du bannissement des sacs de plastique y sont exposés ainsi que les objectifs du plan et les actions pour y arriver. La mise sur pied d'un comité de suivi pour évaluer les progrès du plan d'action est également proposée.

Cinq actions principales sont prévues, soit :

- l'adoption d'un règlement type;
- l'inscription de l'interdiction des sacs de plastique à usage unique parmi les mesures du PMGMR 2015-2020;
- la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation;
- la réalisation d'une étude sur le cycle de vie du sac de plastique;
- la mise sur pied d'un comité de suivi et l'établissement d'indicateurs de performance.

²

Voir Annexe 1 : Résolution CC15-047, Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, 10 décembre 2015.

2.0 LES OBJECTIFS DU BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE

Les sacs de plastique sont dommageables pour l'environnement. Leur production requiert des produits pétroliers et de grandes quantités d'eau et génère des gaz à effet de serre. En plus d'être une nuisance visuelle, les sacs de plastique perdus ont des impacts importants sur les écosystèmes terrestres et marins et leur dégradation peut prendre plusieurs années.

Il n'y a pas de solution rentable en ce qui a trait au recyclage de ces sacs, tant sur les plans écologique qu'économique.

1 seconde, 20 minutes et 400 ans : ces trois chiffres-clés résument le cycle de vie d'un sac plastique.

- Sa fabrication, en plus d'être très simple, est extrêmement rapide : 1 seconde.
- Son utilisation commence au moment où il est distribué chez le commerçant et se termine chez le particulier : en moyenne, elle dure 20 minutes.
- Après, le sac est en général jeté et il met entre un et quatre siècles pour se dégrader dans la nature.

SOURCE : Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie (Arehn).

Les sacs de plastique représentent une menace pour l'environnement lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une filière de recyclage. Cette problématique a déjà fait l'objet de mesures visant à réduire la production de ces sacs et à diminuer les emballages dans le cadre de la gestion des matières résiduelles des municipalités.

Ainsi, entre 2007 et 2008, un code volontaire des bonnes pratiques de l'utilisation des sacs d'emplettes par les détaillants québécois a permis de réduire la quantité de ces matières de plus de la moitié. Des groupes environnementaux ont également prôné l'utilisation des sacs réutilisables et les détaillants ont, quant eux, introduit des mesures de tarification de 0,05 cents pour chaque sac de plastique utilisé.

On peut aujourd'hui constater que des mesures volontaires efficaces ont été mises en place dans certains commerces. L'étendue de ces mesures peut cependant varier d'un territoire à l'autre de la Communauté métropolitaine de Montréal puisqu'elles sont dépendantes de la volonté des détaillants de les appliquer.

Après six ans de mesures initiées principalement par les détaillants, la Ville de Montréal a décidé de mener une consultation publique afin d'analyser la possibilité de bannir les sacs de plastiques sur son territoire en vertu des pouvoirs prévus par la loi sur les compétences municipales (articles 6 et 19). Elle a conclu qu'elle devait aller de l'avant avec l'adoption d'un règlement pour bannir ce type d'emballage. La Ville de Brossard a entrepris une telle démarche en 2015 et adopté son règlement récemment.

La Communauté métropolitaine de Montréal, qui est responsable de la planification de la gestion des matières résiduelles pour le territoire de la région métropolitaine de Montréal et pour quelques municipalités limitrophes, a été appelée à contribuer au mouvement. Dans un souci d'harmonisation pour toutes les municipalités visées par le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020, le conseil de Communauté a ainsi enjoint toutes les municipalités du territoire à mettre en place d'ici avril 2018 une mesure interdisant certains sacs de plastique à usage unique (voir Annexe 1).

La décision du conseil de la Communauté a donc été précédée d'une période volontaire de réduction des sacs d'emplètes en plastique qui s'est échelonnée de 2007 à 2015. Une période de deux ans est jugée suffisante pour planifier la transition vers le bannissement.

Le plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique, qui vise à faciliter l'application de la future réglementation et de formuler des propositions pour un plan de sensibilisation, poursuit cinq objectifs :

- Continuer d'encourager la réduction à la source;
- Éliminer d'ici 2025, la quantité de sacs enfouis;
- Favoriser l'utilisation de sacs réutilisables et recyclables;
- Réduire la quantité de sacs en plastique abandonnés dans les écosystèmes terrestres et marins;
- Assurer l'harmonisation de la réglementation municipale sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Sachant que pour la période 2012-2013, 9 059 tonnes de sacs d'emplètes ont été éliminée sur le territoire de la CMM³, la mise en œuvre du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique 2015-2020 devrait permettre d'atteindre la cible suivante :

CIBLE 2020

Sacs d'emplètes éliminés dont l'utilisation est interdite = 0

³

Éco Entreprises Québec et Recyc-Québec, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013, août 2015.

3.0 LES ACTIONS

3.1. Adoption pour les municipalités du territoire d'application du PMGMR d'un règlement type sur l'interdiction des sacs de plastique d'ici le 22 avril 2018

La première action prévue par le Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique est l'adoption pour les municipalités du territoire métropolitain d'un règlement type (voir Annexe 2).

Ainsi, en vertu de l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ c. C-47.1), les municipalités locales dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire peuvent notamment prévoir :

- 1° toute prohibition;
- 2° les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation;
- 3° l'application d'une ou de plusieurs dispositions du règlement à une partie ou à l'ensemble de son territoire;
- 4° des catégories et des règles spécifiques pour chacune;
- 5° l'obligation de fournir une sûreté pour assurer la remise des lieux en état lorsqu'une personne exerce une activité ou effectue des travaux sur le domaine public;
- 6° des règles qui font référence à des normes édictées par un tiers ou approuvées par lui. Ces règles peuvent prévoir que des modifications apportées à ces normes en font partie comme si elles avaient été adoptées par la municipalité locale. De telles modifications entrent en vigueur à la date fixée par la municipalité aux termes d'une résolution dont l'adoption fait l'objet d'un avis public conformément à la loi la régit.

Par ailleurs, lorsqu'une municipalité locale requiert, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa, un permis d'un commerçant itinérant, ce permis ne peut être délivré qu'à une personne qui démontre qu'elle a préalablement obtenu un permis conformément à la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1).

Elles peuvent également en vertu de l'article 19, adopter des règlements en matière d'environnement.⁴

Le règlement type proposé par ce plan d'action est inspiré par le projet de règlement de la Ville de Montréal et les règlements des villes de Brossard et de Deux-Montagnes.

⁴ À ce sujet, voir le rapport Chamard sur les enjeux et impacts d'un bannissement des sacs d'emplètes à usage unique sur le territoire de la Ville de Montréal, p.9, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCCONSULT_BAN_SACSEMPLETES_20150427.PDF

Il vise :

- L'interdiction des sacs de plastique conventionnels à titre onéreux ou gratuit d'une épaisseur inférieure à 50 microns ainsi que des sacs d'emplètes oxo-dégradables, oxo-fragmentables, biodégradables ou compostables, quelle que soit leur épaisseur.

Le règlement type exclut :

- Les sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires;
- Les sacs en plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte;
- Les housses de plastique distribuées par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- Les produits déjà emballés par un processus industriel;
- Les sacs en plastique pour les médicaments délivrés au comptoir des pharmacies.

Une fois le plan d'action adopté, le règlement type sera transmise aux municipalités visées par le PMGMR (voir Annexe 2). Les règlements municipaux devront être adoptés d'ici avril 2018.

3.2. Inscription de la mesure visant les sacs de plastique dans le PMGMR 2015-2020

La deuxième action prévue est d'inscrire l'interdiction de l'utilisation de certains sacs de plastique au PMGMR 2015-2020.

Il est également proposé de déterminer le partage des responsabilités municipales et métropolitaines tel qu'indiqué au tableau figurant à la page suivante.

TABLEAU 1 : Responsabilité partagée pour les sacs de plastique dans le PMGMR 2015-2020

	RESPONSABILITÉ MUNICIPALE	RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE
Mesure	Adopter le règlement type inclus au Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	Adopter et mettre en œuvre le Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.
Objectif	Adhérer au Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	Interdire l'utilisation de certains sacs de plastique dans les commerces de détail du territoire des municipalités de la Communauté.
Pistes d'actions	Adopter le règlement type proposé. Participer à la mise en œuvre du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	Dresser un Plan d'action incluant un règlement type. Favoriser l'acquisition de connaissances. Réaliser un plan de communication et de sensibilisation.
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté un règlement.	Nombre d'actions réalisées du Plan (5).
Orientation concernée	Respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphasis sur la réduction à la source et le réemploi.	Respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphasis sur la réduction à la source et le réemploi.
Enjeu concerné	Contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction des quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, tout en planifiant les éventuelles installations nécessaires au traitement des résidus ultimes dans les délais actuels de planification.	Contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction des quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, tout en planifiant les éventuelles installations nécessaires au traitement des résidus ultimes dans les délais actuels de planification.
Secteur ciblé	Toutes clientèles.	Toutes clientèles.
Échéancier	Au plus tard le 22 avril 2018	Au plus tard le 22 avril 2017

3.3. Déploiement d'un plan de communication et de sensibilisation

La troisième action du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique est la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation visant à accompagner les citoyens et les détaillants en vue de l'entrée en vigueur de la réglementation type sur les sacs de plastique (voir Annexe 3).

Les efforts de communication seront dirigés vers les citoyens/consommateurs et les commerçants. L'objectif du plan de sensibilisation sera d'informer et de sensibiliser ces deux clientèles cibles sur les objectifs de l'interdiction, sur les modalités prévues ainsi que sur les options de rechange. Le lancement de la campagne débutera le 22 avril 2017, soit un an avant l'échéance fixée pour l'entrée en vigueur de la réglementation.

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DU PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

Publics cibles	• Détaillants/commerçants. • Citoyens/consommateurs. • Influenceurs.
Objectifs de communication	Faire connaître : • les objectifs et modalités de l'interdiction; • les options de rechanges.
Plan d'action	CONNAISSANCE DU TERRAIN • Fiches d'information sur les objectifs et les modalités de l'interdiction ainsi que les options de rechange; • Sondage et groupes de discussion, notamment avec les citoyens pour écouter leurs craintes et leurs commentaires; • Réalisation d'une analyse de cycle de vie. CRÉATION D'UNE IMAGE DE MARQUE • Création d'une image de marque forte (logo, slogan; pictogrammes, visuel) reprise sur toutes les plateformes numériques et sur le matériel promotionnel. CAMPAGNE NUMÉRIQUE • Stratégie numérique par l'entremise de plateformes sociales (ex: Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.); • Création d'un microsite pour mieux rejoindre la population en général, les municipalités et les commerçants; • Création et diffusion d'une capsule vidéo. LANCEMENT DE LA CAMPAGNE Conférence de presse le 22 avril 2017 annonçant les principales actions d'information et de sensibilisation qui seront mises en place d'ici à l'entrée en vigueur de l'interdiction des sacs de plastique. ÉQUIPES VOLANTES • Sensibilisation auprès des propriétaires et employés de commerces ainsi qu'auprès des consommateurs; • Distribution de dépliants et/ou du matériel promotionnel; • t-shirt et casquette, imperméable et parapluie aux couleurs de la campagne. CAMPAGNE PUBLICITAIRE • Feuillet informatif dans le compte de taxes municipales 2017 et 2018; • Message à la radio; • Envoi postal à tous les commerces concernés; • Participation à des événements publics: sensibilisation auprès de plusieurs groupes; • Distribution de sacs réutilisables gratuitement;

	• Diffusion de fiches d'information; • Campagne dans les médias locaux ; • Page de publicité de type « publi-reportage »; • Affiches promotionnelles pouvant être utilisées par les commerçants pour informer leurs clientèles; • Autocollants pour les commerces. IMPLIQUER LES PARTENAIRES MUNICIPAUX • Organisation de journées de sensibilisation avec les élus et les responsables des communications des municipalités; • Présence des équipes volantes dans les événements publics locaux (tels que les foires, les marchés, les centres d'achat, les festivals et les activités citoyennes); • Publication de fiches d'information sur les sites Internet des municipalités; • Trousse d'information et matériel promotionnel à l'usage des municipalités.
Calendrier 2016-2018	• PRINTEMPS-ÉTÉ 2016 : Collecte de données, développement de l'image de marque de la campagne et préparation des outils de communication; • AUTOMNE 2016 – HIVER 2017 : Rencontres d'influenceurs; • PRINTEMPS 2017 : Annonce publique, tournée des médias et promotion du projet d'interdiction des sacs de plastique; • ÉTÉ-AUTOMNE 2017 : Tournée des équipes volantes et poursuite des relations médias; • HIVER-PRINTEMPS 2018 : Rappel de l'information et intensification de la promotion à l'approche de la date butoir du 22 avril.

3.4. Réalisation et diffusion d'une étude sur le cycle de vie en partenariat avec Recyc-Québec

La quatrième action du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique consiste à réaliser et diffuser une étude sur le cycle de vie du sac de plastique. La Communauté s'associera à Recyc-Québec qui serait sur le point de confier la réalisation de ce mandat.

Une telle étude permettrait de mettre à jour nos connaissances sur les sacs de plastique puisqu'il y a actuellement peu de données récentes s'attardant au cycle de vie de ce produit dans le contexte de la région métropolitaine de Montréal. Le montant de la contribution de la Communauté s'élèvera à 25 000 \$.

Les résultats de cette étude feront l'objet de mesures éventuelles dans le cadre des travaux du Comité de suivi. Cette étude devrait être terminée d'ici la fin 2016.

3.5. Appuyer la Fédération des plastiques et alliances composites afin d'obtenir une certification du Bureau de la normalisation du Québec pour des sacs de plastique réutilisables et recyclables

La cinquième action du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique consiste à faire des représentations pour que soit développée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), une norme sur les sacs d'emplettes en tenant compte de l'analyse du cycle de vie et de son potentiel de recyclage (matières utilisées, pas de multicouches, GES, destination en fin de vie, etc.).

Plusieurs sacs réutilisables, plus épais, ne sont en effet pas recyclables. Souvent en provenance d'Asie, ces sacs seraient constitués de plusieurs matières et fabriqués selon des procédés interdits au Canada et seraient impossibles à recycler. L'interdiction des sacs de plastique à usage unique de moins de 50 microns, majoritairement fabriqués au Canada, pourrait donc avoir l'effet pervers de favoriser la consommation de sacs réutilisables, mais non recyclables fabriqués à l'étranger.

Une norme écoresponsable pour les sacs de plastique, telle que celle que compte se doter la Fédération des plastiques et alliances composites, permettrait de parer à cette situation. Il suffirait alors d'interdire les modèles de sacs qui n'obtiennent pas la certification.

Rappelons que le nombre d'emplois du secteur sacs de plastique dans la CMM est estimé à 1 455 en 2014. Il s'agirait d'un secteur de l'économie hautement concurrentiel. Plusieurs investissements auraient été consentis au cours des dernières années pour faciliter le recyclage des sacs d'emplettes.

4.0 CADRE BUDGÉTAIRE (2017 et 2018)

Analyse cycle de vie (2016)	25 000 \$
Plan de communication et de sensibilisation (2017 et 2018)	
• Option « standard » • Option « plus » (option incluant deux campagnes publicitaires à grand déploiement)	685 000 \$ ou 1 585 000 \$
TOTAL	
• Option « standard » • Option « plus »	710 000 \$ 1 610 000 \$

5.0 COMITÉ DE SUIVI

Afin de suivre l'exécution du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique, il est proposé de créer un comité de suivi. Ce comité sera piloté par la Communauté.

Le comité de suivi aura pour mandat d'assurer la veille des différentes réglementations municipales adoptées. Il fera un suivi sur les différentes étapes du plan de communication et de sensibilisation. Il identifiera des indicateurs de performance et, au besoin, il proposera des recommandations aux instances décisionnelles de la Communauté.

Un représentant technique des organismes suivants pourrait y être invité :

- Municipalités (un représentant par secteur)
- Centre de tri (Tricentis)
- Recyc-Québec
- Éco Entreprises Québec
- Nature Action Québec
- Industrie/Commerçants

ANNEXE 1 – RÉSOLUTION CC15-047, CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, 10 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE les villes du monde réunies à Paris ont convenu de collectivement accélérer le pas dans la lutte aux changements climatiques par la réduction des gaz à effet de serre ;

ATTENDU QU'entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d'emplettes, principalement des sacs en plastique, sont distribués annuellement au Québec, que seulement 14 % de ces sacs sont récupérés et que, même s'ils représentent un faible pourcentage des matières enfouies, ces sacs se retrouvent souvent dans l'environnement où ils peuvent mettre jusqu'à 1000 ans pour se décomposer ;

ATTENDU QUE ces sacs sont dommageables pour l'environnement car leur production requiert des produits pétroliers et de l'eau et génère des gaz à effet de serre ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de solution rentable de recyclage pour ces sacs, tant sur les plans écologique qu'économique ;

ATTENDU QUE les consommateurs doivent adopter des comportements responsables et contribuer également à lutter contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal adoptera le nouveau Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) au printemps 2016 ;

ATTENDU QUE le PMGMR actuel propose une série de mesures visant toujours le zéro enfouissement d'ici 2025 ;

ATTENDU QU'un éventuel règlement interdisant l'utilisation de sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail du territoire des municipalités de la Communauté devrait faire l'objet d'une application uniforme, notamment en ce qui concerne les exceptions ;

PROPOSÉ PAR : Mme Caroline St-Hilaire

APPUYÉ PAR : M. Denis Coderre et M. Marc Demers

Il est résolu

De demander que les municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal adoptent une résolution dès maintenant, annonçant leur intention d'interdire, à partir du 22 avril 2018, Jour de la Terre, l'utilisation des sacs d'emplettes à usage unique qui ne sont pas biodégradables, ou encore pleinement recyclables, en fonction du plan d'action sur les sacs de plastiques de la Communauté ;

Qu'un plan d'action et une mesure réglementaire par les municipalités portant sur l'interdiction des sacs de plastique à usage unique soient inclus au PMGMR et que la Communauté en assure l'harmonisation et le suivi d'ici avril 2018 pour son territoire.

ANNEXE 2 – RÈGLEMENT TYPE SUR L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

Article 1 - objet du règlement	Interdire la distribution de certains sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxo-dégradables, biodégradables ou compostables dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental.
Article 2 - définitions	• « commerce de détail » : établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail. • « sac d'emplettes » : sac mis à disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage en caisse. • « sac biodégradable » : sac pouvant être décomposé sous l'action de micro-organismes et dont le résultat est la formation d'eau, de dioxyde de carbone, de composés inorganiques et de biomasse non toxiques pour l'environnement. • « sac de plastique conventionnel » : sac composé de plastique dérivé du pétrole et non biodégradable. • « sac de plastique oxo-dégradable ou oxo-fragmentable » : sac composé de plastique dérivé du pétrole auquel sont ajoutés des additifs oxydants favorisant sa dégradation en morceaux plus petits et qui peuvent être invisibles à l'œil nu, mais qui est non biodégradable. • « sac d'emballage en plastique utilisé à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires » : sac utilisé exclusivement pour transporter des denrées alimentaires, comme les fruits, les légumes, les noix, les friandises en vrac, les aliments préparés, la viande, le poisson, le pain et les produits laitiers jusqu'à la caisse d'un commerce de détail ou pour protéger des denrées alimentaires d'un contact direct avec d'autres articles.
Article 3 - Interdictions	Interdire, dans un commerce de détail, d'offrir aux consommateurs, à titre onéreux ou gratuit, des sacs d'emplettes de plastique conventionnel d'une épaisseur inférieure à 50 microns ainsi que des sacs d'emplettes oxo-dégradables, oxo-fragmentables, biodégradables ou compostables, quelle que soit leur épaisseur.
Article 4 - Exceptions	L'interdiction prévue à l'article 3 ne vise pas : • les sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires en vrac; • les sacs en plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte, les housses de plastique distribuées par un commerce offrant le service de nettoyage à sec, les produits déjà emballés par un processus industriel, les sacs en plastique pour les médicaments délivrés au comptoir des pharmacies.
Article 5 - pouvoir d'inspection	Tout employé de la ville autorisé à appliquer le règlement peut visiter et inspecter tout commerce de détail, et demander tout renseignement pour vérifier et constater l'application dudit règlement.
Article 6 - infractions et peines	Quiconque enfreint de quelque façon la réalisation des interventions prévues à l'article 5 du présent règlement y contrevient.

Article 7 - Peines	Quiconque enfreint le présent règlement commet une infraction et est passible : 1. s'il s'agit d'une personne physique : i. pour une première infraction, d'une amende de; ii. pour une récidive, d'une amende de 2. s'il s'agit d'une personne morale : i. pour une première infraction, d'une amende de; ii. pour une récidive, d'une amende de
Article 8 - Disposition finale	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Toutefois, les articles 3 et 4 ne prendront effet qu'à compter du 22 avril 2018.

ANNEXE 3 – PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION



BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE

Interdiction de l'utilisation de certains sacs
de plastique d'ici avril 2018

PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION



Communauté métropolitaine
de Montréal

AVRIL 2016

DIAGNOSTIC

PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

Diagnostic

Situation actuelle

- Entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d'emplettes, principalement des sacs en plastique, sont distribués annuellement au Québec.
- Seulement 14 % de ces sacs sont récupérés même s'ils représentent un faible pourcentage des matières enfouies.
- Ces sacs se retrouvent souvent dans l'environnement où ils peuvent mettre jusqu'à 1000 ans pour se décomposer.
- Ces sacs sont dommageables pour l'environnement car leur production requiert des produits pétroliers et de l'eau et génère des gaz à effet de serre.
- Il n'y a pas de solution rentable de recyclage pour ces sacs, tant sur les plans écologique qu'économique.

Diagnostic

Situation actuelle (suite)

- Les villes du monde réunies à Paris ont convenu de collectivement accélérer le pas dans la lutte aux changements climatiques par la réduction des gaz à effet de serre.
- Les consommateurs doivent adopter des comportements responsables et contribuer également à lutter contre les changements climatiques.

Diagnostic

Intentions de la CMM

- La Communauté métropolitaine de Montréal adoptera le nouveau Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) au printemps 2016.
- Le PMGMR actuel propose une série de mesures visant toujours le zéro enfouissement d'ici 2025 ;
- Un éventuel règlement interdisant l'utilisation de certains sacs de plastique dans les commerces de détail du territoire des municipalités de la Communauté devrait faire l'objet d'une application uniforme, notamment en ce qui concerne les exceptions.

Publics cibles

- Les détaillants et commerçants de la CMM (incluant leurs associations).
- Les citoyens de la CMM et les consommateurs magasinant sur le territoire de la CMM.
- Les influenceurs (incluant les médias traditionnels et numériques, nationaux et locaux).

Objectifs de communication

Faire connaître :

- Les objectifs visés par l'interdiction de la distribution de certains types de sacs de plastique conventionnel, oxo-dégradables ou biodégradables dans les commerces de détail de la CMM.
- Les modalités de cette interdiction.
- Les options de rechange aux sacs visés par cette interdiction.

Phases de l'opération

UNE OPÉRATION EN DEUX TEMPS :

1. Préparation, information, sensibilisation et adhésion (2016-2018).
2. Mise en application de l'interdiction et information (à partir de 2018).

Stratégies de communication

- Démontrer les effets néfastes des sacs de plastique sur l'environnement et les bienfaits de leur interdiction.
- Inciter les consommateurs et les commerçants à changer leurs habitudes en matière d'utilisation de sacs de plastique dès maintenant (ne pas attendre l'entrée en vigueur de l'interdiction en 2018).
- Communiquer une information uniforme et travailler en étroite collaboration avec les responsables des communications des municipalités de la CMM.
- S'appuyer sur les médias locaux des 82 villes de la CMM.

LES MESSAGES CLÉS

PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

Les messages clés

- Entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d'emplettes, principalement des sacs en plastique, sont distribués chaque année au Québec.
- Seulement 14 % de ces sacs sont récupérés et le reste se retrouve souvent dans l'environnement où ils peuvent mettre jusqu'à 1 000 ans pour se décomposer.
- Il n'y a pas de solution rentable de recyclage pour ces sacs, tant sur les plans écologique qu'économique.
- Les sacs de plastique sont dommageables pour l'environnement car leur production requiert des produits pétroliers et de l'eau et génère des gaz à effet de serre.
- Cette situation ne peut tout simplement pas durer.
- Les municipalités de la CMM croient qu'il est de la plus haute importance que les consommateurs et les commerçants du Grand Montréal adoptent des comportements responsables et qu'ils contribuent également à lutter contre les changements climatiques.

Les messages clés (suite)

- Cette initiative des municipalités de la CMM s'inscrit dans la volonté des villes du monde qui, réunies à Paris, ont convenu de collectivement accélérer le pas dans la lutte aux changements climatiques.
- Les municipalités du Grand Montréal ont fait leur part et contribuent à l'effort collectif mondial pour sauver l'environnement.



PLAN D'ACTION

PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

Plan d'action

BIEN CONNAÎTRE LE TERRAIN

- Fiches d'information sur les sacs de plastique visés par l'interdiction et ceux qui sont autorisés, à diffuser.
- Sondage et groupes de discussion pour connaître l'opinion du grand public sur la question de l'interdiction des sacs de plastique.
- Tableau comparatif des mesures prises par les villes membres de la CMM.
- Analyse de cycles de vie des sacs.
- Ajustement de la stratégie et des messages clés en conséquence.

Plan d'action

IMAGE DE MARQUE

- Doter la campagne d'une image de marque forte (logo, slogan, pictogrammes, visuel) incitant les commerçants et les consommateurs à embarquer dans le mouvement populaire en faveur de l'élimination des sacs de plastique dommageables pour l'environnement.
- Cette image de marque sera reprise sur toutes les plateformes numériques de la campagne (site web, réseaux sociaux) et sur le matériel promotionnel qui sera distribué à la population.
- Les commerçants qui ont déjà fait le choix responsable de ne plus offrir de sacs de plastique à leur clientèle (avant l'entrée en vigueur de l'interdiction en 2018) seront invités à afficher fièrement leur appui au mouvement à l'aide d'un autocollant en magasin (ex: dans la vitrine et/ou près des caisses).



Plan d'action

COLLABORATION

- Collaborer avec les détaillants pour qu'ils s'impliquent et développer des outils de communication qui reflètent leur réalité.
- Importance de les inclure en amont, dans les différentes démarches et d'établir un dialogue.

Plan d'action

OFFENSIVE NUMÉRIQUE

- Créer un microsite dédié pour la campagne et y ajouter des sections interactives et complètes qui visera à informer et sensibiliser le public cible.
- S'assurer que le lien menant vers le microsite soit bien visible sur le site web de la CMM et les sites web des 82 municipalités membres (logo, pastille, onglet).
- Développer une stratégie numérique par l'entremise de plateformes sociales (ex: Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.).
- Vidéo suivant un sac de plastique de sa fabrication au dépotoir/environnement :
 - Ce vidéo sera publié sur le microsite et sur les plateformes sociales de la campagne et le grand public sera invité à le partager en grande nombre.
- Créer une section Q&R sur le microsite.

Plan d'action

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE

- Organiser le lancement officiel de la campagne à l'occasion du Jour de la Terre (le 22 avril 2017).
- Conférence de presse par le président de la CMM et des membres du conseil exécutif annonçant les principales actions d'information et de sensibilisation qui seront mises en place d'ici à l'entrée en vigueur de l'interdiction des sacs de plastique.
- Dévoilement du nouveau logo et mise en ligne du microsite.
- Présentation des équipes volantes qui se promèneront à travers le territoire de la CMM.

Plan d'action

ÉQUIPES VOLANTES

- Créer des équipes volantes qui feront la promotion du projet d'interdiction des sacs de plastique.
- Sensibilisation auprès des propriétaires, des employés de commerces et des consommateurs aux effets néfastes des sacs de plastique sur l'environnement et aux bienfaits de leur interdiction.
- À partir d'un calendrier élaboré à l'avance et avec la collaboration des municipalités, les équipes volantes se présenteraient dans les événements publics locaux tels que les foires, les marchés, les centres d'achat, les festivals et les activités citoyennes. Des reportages photographiques seraient organisés dans les médias locaux. Leur visite serait annoncée sur le microsite de la campagne.
- Les membres des équipes volantes seraient vêtus d'un t-shirt et coiffés d'une casquette aux couleurs de la campagne. On pourrait également prévoir un imperméable et un parapluie aux couleurs de la campagne pour les journées de pluie.
- Distribution d'un dépliant et/ou du matériel promotionnel affichant notamment l'adresse du site Internet de la campagne (par exemple: un sac réutilisable aux couleurs de la campagne ou de la CMM).

Plan d'action

CAMPAGNE PUBLICITAIRE

- Insérer un feuillet informatif dans le compte de taxes municipales de l'année 2018.
- Organiser une campagne de publicité dans les médias locaux :
 - Négocier un prix avec Transcontinental pour avoir une pleine page de publicité de type «publi-reportage» dans ses hebdomadaires du Grand Montréal afin de faire connaître le projet de la CMM et sensibiliser la population aux bienfaits de l'interdiction des sacs de plastique.
- Si le budget le permet, concevoir des affiches pour les panneaux réclames situés en bordure de route et dans les transports en commun et les abribus.
- Créer des affiches promotionnelles informatives qui seront placées dans les lieux publics et municipaux, ainsi que dans les commerces qui soutiennent le projet.
- Si le budget le permet, concevoir une campagne pour la radio.
- Distribuer des sacs réutilisables et recyclables aux couleurs de la campagne.

Plan d'action

IMPLIQUER LES ACTEURS MUNICIPAUX

- Organiser des journées de sensibilisation avec les élus et les responsables des communications des municipalités pour leur transmettre l'information pertinente et les message clés.
- Développer une trousse d'information qui permettra aux municipalités de communiquer les mêmes messages.
- Présence des équipes volantes dans les événements publics locaux.
- Publication de fiches d'information sur les sites Internet des municipalités.

Calendrier

- PRINTEMPS-ÉTÉ 2016 : Collecte de données, développement de l'image de marque de la campagne et préparation des outils de communication.
- AUTOMNE 2016-HIVER 2017 : Rencontres d'influenceurs.
- PRINTEMPS 2017 : Annonce publique, tournée des médias et promotion du projet d'interdiction des sacs de plastique.
-
- ÉTÉ-AUTOMNE 2017 : Tournée des équipes volantes et poursuite des relations médias.
- HIVER-PRINTEMPS 2018 : Rappel de l'information et intensification de la promotion à l'approche de la date butoir du 22 avril 2018.

Budget

- Entre 685 000 \$ (option « standard ») et 1 585 000 \$ (option « plus », incluant deux campagnes publicitaires à grand déploiement).



BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE



**Communauté métropolitaine
de Montréal**

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6

T 514 350-2550 | F 514 350-2599
www.cmm.qc.ca | info@cmm.qc.ca